



空  
道  
連  
盟  
會  
館

T F  
5 5  
1 1  
4 4  
2 2  
5 5  
2 2  
— —  
3 3  
1 0  
6 3  
1 6

# Guide de sélection de l'Équipe du Québec Jeux du Canada

## Règlements et informations





**KARATÉ QUÉBEC** est l'organisation de régie reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) du gouvernement du Québec ainsi que par Karaté Canada, dont la mission première est d'assurer un leadership en matière de développement et de promotion du karaté au Québec.

# ***KARATÉ QUÉBEC***

*Depuis plus de 25 ans,  
Le karaté à son plus haut niveau !*

Note : Dans le présent guide, le masculin est utilisé sans discrimination pour désigner tant les hommes que les femmes dans le but d'alléger le texte.

Le 25 août 2022



## TABLE DES MATIÈRES

---

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>1.</b> | <b>INTRODUCTION</b>  | <b>6</b>  |
| 1.1.      | Nouveautés   | 6         |
| 1.2.      | Règlement de sécurité  | 6         |
| 1.3.      | Devis technique de karaté  | 6         |
| 1.4.      | Formule de compétition   | 6         |
| <b>2.</b> | <b>EXIGENCES EN LIEN AVEC LA COVID-19</b>  | <b>6</b>  |
| <b>3.</b> | <b>LIEUX ET DATES DES SÉLECTIONS</b>   | <b>7</b>  |
| <b>4.</b> | <b>ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AUX SÉLECTIONS</b>   | <b>7</b>  |
| 4.1.      | Admissibilité générale   | 7         |
| 4.2.      | Participation aux sélections de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023                              | 7         |
| 4.3.      | Entraîneurs  | 8         |
| <b>5.</b> | <b>INSCRIPTION AUX SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC</b>  | <b>9</b>  |
| 5.1.      | Inscriptions des athlètes  | 9         |
| 5.2.      | Inscriptions des entraîneurs   | 9         |
| 5.3.      | Épreuves et catégories   | 10        |
| 5.4.      | Frais d'inscription  | 10        |
| 5.5.      | Processus d'inscription  | 10        |
| 5.6.      | Sportdata  | 10        |
| 5.7.      | Paiements  | 11        |
| 5.8.      | Retrait d'un athlète pour blessure ou maladie  | 11        |
| 5.9.      | Remboursement - absence d'un athlète pour blessure ou maladie  | 11        |
| <b>6.</b> | <b>CATÉGORIES DE POIDS ET PESÉE DES ATHLÈTES</b>   | <b>11</b> |
| 6.1.      | Catégories d'âges et de poids  | 12        |
| 6.2.      | Pesée des athlètes et écarts autorisés   | 12        |
| 6.3.      | Changement de catégorie de poids   | 13        |
| 6.4.      | Protocole de pesée   | 13        |
| 6.5.      | Poids pour les Jeux du Canada 2023   | 13        |
| <b>7.</b> | <b>ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET UNIFORME</b>  | <b>13</b> |
| <b>8.</b> | <b>SYSTÈME DE POINTAGE POUR LES SÉLECTIONS</b>   | <b>14</b> |
| 8.1.      | Pointage pour les catégories utilisant le format de tournoi à la ronde                                       | 14        |
| 8.2.      | Pointage pour les catégories en kumite qui utilisent la double élimination ou la double élimination modifiée | 14        |



|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| 8.2.1.     | Double-élimination modifiée  | 15        |
| 8.3.1.     | Repêchage  | 15        |
| 8.5.       | Kata   | 15        |
| 8.6.       | Égalité des points au cumulatif des sélections   | 16        |
| <b>9.</b>  | <b>PRÉPARATION DES FEUILLES DE TIRAGE ET POSITIONNEMENT DES ATHLÈTES EN TÊTE-DE-SÉRIE OU QUALIFIÉS</b> | <b>16</b> |
| 9.1.       | Considérations spéciales Jeux du Canada  | 16        |
| 9.2.       | Généralités  | 17        |
| 9.3.       | Kata Formule de compétition standard   | 17        |
| 9.4.       | Kata Formule de compétition Olympique  | 18        |
| 9.5.       | Kumite – Double élimination, double élimination modifiée ou repêchage                                  | 18        |
| 9.6.       | Kumite – Tournoi à la ronde avec 3 participants  | 19        |
| 9.7.       | Kumite – Tournoi à la ronde avec 4 participants  | 19        |
| 9.8.       | Kumite Formule de compétition Olympique  | 19        |
| <b>10.</b> | <b>ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC</b>  | <b>19</b> |
| 10.1.      | Nombre d'athlètes par catégorie  | 19        |
| 10.3.      | Règles d'attribution de laissez-passer   | 20        |
| 10.4.      | Confirmation de l'athlète  | 20        |
| 10.5.      | Substitution d'un athlète  | 20        |
| <b>11.</b> | <b>ÉQUIPE MÉDICALE ET INTERVENTION</b>   | <b>21</b> |
| 11.1.      | Général  | 21        |
| 11.2.      | Frais pour « Taping » préventif  | 21        |
| 11.3.      | Clause de partage d'information médicale   | 21        |
| <b>12.</b> | <b>DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS</b>   | <b>21</b> |
| <b>13.</b> | <b>DÉPÔT D'UN PROTÊT</b>   | <b>21</b> |
|            | <b>ANNEXE 1 - TOLERANCE DE POIDS PAR CATEGORIE</b>   | <b>23</b> |
|            | <b>ANNEXE 2 – INSCRIPTIONS AVEC SPORTDATA</b>  | <b>24</b> |



## **INFORMATIONS**

**Site de Karaté Québec :** <http://www.karatequebec.com>

**Facebook de Karaté Québec :** <https://www.facebook.com/karatequebec/>

**Sportdata :** [SET Online Karate: Coupe Québec et Sélection #1 Jeux du Canada \(sportdata.org\)](#)



## 1. INTRODUCTION

Les sélections de l'équipe du Québec – Jeux du Canada 2023 permettent de sélectionner les membres de Karaté Québec qui constitueront l'équipe du Québec et représenteront le Québec lors des Jeux du Canada 2023. Les Jeux du Canada 2023 se dérouleront à l'Île-du-Prince-Edouard du 18 au 25 février 2023.

PRÉAMBULE : Afin de clarifier la réglementation pour les Sélections de l'équipe du Québec, le contenu de ce document se conformera et respectera la réglementation de la WKF (World Karate Federation), autant que possible. Tout autre règlement sera élaboré de façon à respecter la forme et le fond de cette réglementation.

### 1.1. Nouveautés

Bien que le sens général des règles du présent guide soit semblable aux Sélections de l'Équipe du Québec, plusieurs particularités sont spécifiques pour les Jeux du Canada 2023.

Les modifications importantes sont surlignées en jaune, mais nous vous demandons de prendre connaissance de la totalité du présent document pour vous assurer de disposer de toutes les informations nécessaires au déroulement des sélections et des athlètes sélectionnés sur l'équipe du Québec.

### 1.2. Règlement de sécurité

Il est de la responsabilité des entraîneurs et des athlètes de prendre connaissance des règlements de sécurité de Karaté Québec et de s'assurer de les appliquer selon les exigences établies. Le non-respect des règlements dans le cadre des sélections de l'équipe du Québec peut entraîner la disqualification de l'athlète.

### 1.3. Devis technique de karaté

Le contenu du présent guide tient compte des règlements présentement en vigueur à Karaté Canada et contenu dans le Devis technique de karaté pour les Jeux du Canada 2023. Dans l'éventualité où des changements surviendraient ultérieurement, nous vous en aviserons dans les plus brefs délais.

Le Devis technique de karaté pour les Jeux du Canada 2023 est disponible ici : [https://drive.google.com/file/d/1tF\\_7rmBLQ7cimUdssrWJfLwWz6ddSP0/view](https://drive.google.com/file/d/1tF_7rmBLQ7cimUdssrWJfLwWz6ddSP0/view)

### 1.4. Formule de compétition

**Karaté Québec appliquera les formules de compétition en fonction du nombre de participants par catégorie:**

#### Kumite

- 2 athlètes : format 2 de 3
- 3 ou 4 athlètes : Tournoi à la ronde
- 5 à 16 athlètes : Double élimination
- 16 athlètes et plus : Élimination avec repêchage

#### Kata

- 2 athlètes : format 2 de 3
- 3 à 5 athlètes : format Olympique modifié (un seul pool – le classement est déterminé selon la moyenne des 2 katas)
- 6 à 12 athlètes : format Olympique
- 13 athlètes et plus : format standard de la WKF

## 2. EXIGENCES EN LIEN AVEC LA COVID-19

« Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil des Jeux du Canada (CJC), avec l'appui des sociétés hôtes des Jeux d'été 2022 dans la région de Niagara et 2023 à l'Île-du-Prince-Édouard, mettra en application une politique de vaccination obligatoire pour toutes les personnes accréditées.

*Ainsi, tous les athlètes, entraîneurs, gérants, officiels techniques, accompagnateurs, détenteurs de carte d'accès, membres du personnel de mission, invités et journalistes devront avoir reçu une série complète et à jour d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada au moins 14 jours avant le début des Jeux du Canada 2022 ou 2023 et en fournir la preuve. »*



Afin d'assurer que tout athlète sélectionné pour les Jeux du Canada puisse répondre à l'exigence de vaccination du Conseil des Jeux du Canada, Karaté Québec exige que tous les athlètes qui participent aux Sélections de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023 fournissent, lors de l'inscription, une preuve de vaccination qui répond à l'exigence du Conseil des Jeux du Canada. Si un athlète n'a pas reçu une série complète et à jour d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada, il devra obligatoirement prouver avoir obtenu au moins une première dose du vaccin au moment de l'inscription à la première sélection de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023 et par la suite fournir la preuve de vaccination complète au plus tard le 15 décembre 2022.

Un athlète qui ne fournit pas une preuve de vaccination complète ou de première dose au moment de son inscription pour la première sélection ne pourra prendre part aux sélections de l'Équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023.

Un athlète qui aurait fourni uniquement une preuve de première dose avant la première sélection des Jeux du Canada et qui ne fournit pas une preuve de vaccination complète par le 15 décembre 2022, sera retiré de la liste des athlètes éligibles pour les Jeux du Canada et, s'il était sélectionné, cédera sa place au sein de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada à l'athlète suivant sur la liste.

### 3. LIEUX ET DATES DES SÉLECTIONS

| 1 <sup>ère</sup> sélection – 15 ou 16 octobre 2022  | 2 <sup>e</sup> sélection – 13 novembre 2022   |
|---|---|
| <b>Complexe sportif Claude-Robillard</b><br>1000, av. Émile-Journault<br>Montréal, QC H2M 2E7 | <b>Complexe sportif Claude-Robillard</b><br>1000, av. Émile-Journault<br>Montréal, QC H2M 2E7 |

### 4. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AUX SÉLECTIONS

#### 4.1. Admissibilité générale

a) Tous les participants doivent être des membres en règle de Karaté Québec en date du 30 septembre 2022. Karaté Québec se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des athlètes s'inscrivant aux sélections de l'équipe du Québec.

b) Les membres qui seront âgés de 16 ou 17 ans en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, donc qui sont nés entre le 2 mars 2005 et le 1<sup>er</sup> mars 2007 ayant un niveau Avancé ou Élite, peuvent s'inscrire aux sélections de l'équipe du Québec.

#### 4.2. Participation aux sélections de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023

##### 4.2.1. Général

Un athlète se présentant à la compétition, mais qui déclare forfait par kiken ou autre, non attribuable à une blessure subie lors de ladite compétition, est considéré ne pas avoir participé activement et ne pourra prendre part à la 2<sup>e</sup> sélection

##### 4.2.2. Inscription et participation

Les athlètes doivent s'inscrire et participer aux 2 sélections de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023. Un athlète ne peut s'inscrire seulement à une sélection. Un athlète qui s'inscrit aux sélections de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023 mais ne participe pas à la 1<sup>ère</sup> sélection ne pourra participer à la 2<sup>e</sup> sélection nonobstant une exemption médicale obtenue au préalable.



### 4.3. Entraîneurs

#### 4.3.1. Admissibilité générale

Pour être admissibles et détenir une carte d'entraîneur personnelle valide délivrée par Karaté Québec, les entraîneurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- a) Être membre en règle de Karaté Québec en date du 30 septembre 2022
- b) Être âgé d'au moins 18 ans;
- c) Détenir un grade ceinture noire.
- d) Avoir suivi une formation en arbitrage de Karaté Québec au cours des deux dernières années ou détenir un grade d'arbitrage valide. De plus, Karaté Québec se réserve le droit d'exiger que les entraîneurs suivent une formation d'arbitrage sur base annuelle lors de changements significatifs de la réglementation de la WKF. **Une clinique d'arbitrage est prévue le 25 septembre et/ou le 2 octobre 2022 afin de permettre aux entraîneurs de remplir cette exigence.**
- e) Formations PNCE éligibles obligatoires. Le dossier PNCE de l'entraîneur dans *Le Casier* (<https://lecasier.coach.ca/account/login?language=fr>) doit permettre d'identifier l'une des formations ou combinaison de formations selon les points ci-dessous :
  - i. *Certifié* Compétition – Développement incluant le module *Analyse technique & tactique de la performance en karaté*
  - ii. *Formé* Compétition – Développement incluant le module *Analyse technique & tactique de la performance en karaté*
  - iii. *Certifié* Compétition – Introduction en karaté
  - iv. *Formé* Compétition – Introduction en karaté
  - v. *En cours de formation* Compétition – Introduction en karaté + *certifié* PNCE niveau 1 en karaté (ancien programme PNCE en karaté)
  - vi. *En cours de formation* Compétition – Introduction en karaté + évaluation en ligne réussie du module *Prise de décisions éthiques*
- f) Formation *Prendre une tête d'avance* PNCE (Formation en ligne obligatoire)

**NOTE** : L'entraîneur-chef d'un club nouvellement affilié à Karaté Québec pourra bénéficier d'un laissez-passer pour l'obtention d'une accréditation d'entraîneur pour la première année de son accréditation. Pour les années subséquentes, le ou les entraîneurs du club devront respecter les exigences d'éligibilité pour l'obtention d'une accréditation aux sélections de l'équipe du Québec.

#### 4.3.2. Habillement et survêtement

- a) Tel qu'indiqué à l'article 70 des règlements de sécurité de Karaté Québec, le survêtement officiel est requis par les entraîneurs et doit correspondre aux règlements de la WKF afin de circuler à l'intérieur de l'aire de compétition. Le survêtement (veste et pantalon) est réputé être le survêtement de l'école de karaté ou, le cas échéant, un survêtement sport générique.
- b) Vêtements non autorisés
  - Le port du survêtement de l'équipe du Québec et de l'équipe nationale
  - Le port du jeans ou du short
  - Le port de la casquette pour l'entraîneur présent sur la chaise à proximité des tatamis

### 4.4. Arbitres

Afin de participer aux sélections de l'équipe du Québec, un arbitre doit :

- a) Être membre de Karaté Québec, être membre d'une organisation sportive provinciale ou territoriale membre de Karaté Canada ou membre d'une association nationale membre de la WKF
- b) Disposer de la certification d'un grade C ou supérieur ou l'équivalent



- c) Avoir suivi une formation d'arbitrage de la WKF au cours des deux dernières années. De plus, Karaté Québec se réserve le droit d'exiger que les arbitres suivent une formation d'arbitrage sur une base annuelle lors de changements significatifs de la réglementation de la WKF.
- d) Avoir participé à une session de mise à jour des règlements de la WKF en 2022.
- e) Avoir participé à titre d'arbitre ou juge, au moins à 5 compétitions de Karaté Québec au cours des 2 dernières années (avant la période de la COVID-19) ou détenir un grade actif valide de la WKF ou de la PKF
- f) Obtenir une approbation du Comité d'arbitrage de Karaté Québec

**NOTE** : Aucun examen pratique ne sera effectué lors des sélections de l'équipe du Québec pour une personne désirant obtenir un premier grade d'arbitrage ou désirant obtenir un grade supérieur.

**Lors des sélections de l'équipe du Québec, un arbitre ne peut agir en tant qu'entraîneur pour aucune des disciplines ou catégories au cours de la journée.**

## 5. INSCRIPTION AUX SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

### 5.1. Inscriptions des athlètes

Le processus d'inscription aux sélections de l'équipe du Québec sénior s'effectue de la façon suivante :

- Un athlète s'inscrit aux deux sélections;
- Un frais d'inscription unique est facturé à tous les athlètes selon le nombre de catégories dans laquelle/lesquelles il participe (voir section 5.5).

**NOTE 1: Un frais de 100\$, en plus de devoir payer les frais d'affiliation approprié, par athlète sera imposé au dojo pour chaque athlète inscrit aux sélections et n'apparaissant pas sur sa liste de membres 2021-2022. L'entraîneur-chef de dojo a jusqu'au 30 septembre pour mettre à jour sa liste de membres pour s'assurer que tous les athlètes qui participeront aux sélections sont membres en règle de Karaté Québec.**

**NOTE 2 : Un frais de 50\$ par demande de correction sera facturé au club après publication des feuilles de tirage. Toute demande de correction devra être envoyée par courriel à Karaté Québec.**

**NOTE 3: Un frais de 50\$ par athlète sera imposé au dojo pour toute demande d'inscription d'athlète aux sélections de l'équipe du Québec après la date de fermeture des inscriptions indiquée à la section 5.4.**

**NOTE 4 : Aucune inscription ne sera acceptée au-delà du 12 octobre 2022.**

### 5.2. Inscriptions des entraîneurs

Lors de leur inscription sur SPORTDATA, les entraîneurs-chefs, ou leur mandataire, doivent inscrire les informations suivantes des entraîneurs de leur dojo:

- **Nom et date de naissance,**
- **Grade en karaté**
- **Numéro d'entraîneur dans le Casier de l'ACE (à inscrire dans la fenêtre « WKF-ID » dans le profil de l'entraîneur).**

Les entraîneurs-chefs ont aussi la responsabilité de s'assurer que tous les entraîneurs sont inscrits avant la date limite d'inscription et possèdent les prérequis nécessaires.

Les exigences ayant été annoncées à l'avance et l'offre de formation ayant été adéquate pour répondre aux exigences, aucune exemption ne sera considérée aux exigences ci-dessus.

**NOTE 1: Un frais de 100\$, en plus de devoir payer les frais d'affiliation approprié, par entraîneur sera imposé au dojo pour chaque entraîneur inscrit aux sélections et n'apparaissant pas sur sa liste de membres 2021-2022. L'entraîneur-chef de dojo a jusqu'au 30 septembre pour mettre**



à jour sa liste de membres pour s'assurer que tous les athlètes qui participeront aux sélections sont membres en règle de Karaté Québec.

**NOTE 2: Un frais de 50\$ par entraîneur sera imposé au dojo pour toute demande d'inscription d'entraîneur aux sélections de l'équipe du Québec après la date de fermeture des inscriptions indiquée à la section 5.4 jusqu'au mercredi avant la sélection. Pour une inscription d'entraîneur après le mercredi avant la sélection jusqu'à la journée de la sélection, un frais de 150\$ sera imposé au dojo.**

### 5.3. Épreuves et catégories

Le participant peut s'inscrire et participer en kata et dans une catégorie de poids en kumite lors des sélections de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023.

### 5.4. Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour les sélections sont les suivants :

| FRAIS D'INSCRIPTION                  |             |
|--------------------------------------|-------------|
| • Forfait 2 sélections, 1 épreuve :  | 160.00 \$ □ |
| • Forfait 2 sélections, 2 épreuves : | 200.00 \$ □ |

La date limite d'inscription des athlètes est le 7 octobre 2022.

La date limite d'inscription des entraîneurs pour chacune des sélections est :

- Sélection # 1 : 7 octobre 2022
- Sélection # 2 : 4 novembre 2022

L'entraîneur-chef est responsable de faire les démarches appropriées et en temps opportun afin de permettre l'inscription de ses athlètes et entraîneurs avant les dates limites d'inscription.

### 5.5. Processus d'inscription

Les inscriptions aux sélections de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023 doivent être complétées par l'instructeur-chef, ou son mandataire. Aucune autre demande d'autorisation d'inscription d'un même dojo ne sera acceptée. Les inscriptions sont effectuées en ligne avec le logiciel Sportdata (voir lien ci-dessous).

Lien : [SET Online Karate: Coupe Québec et Sélection #1 Jeux du Canada \(sportdata.org\)](https://sportdata.org)

### 5.6. Sportdata

Dans un premier temps, l'entraîneur doit se créer un compte d'utilisateur dans Sportdata (voir feuille explicative). Au moment d'effectuer ses inscriptions, le système lui demandera s'il veut obtenir une autorisation d'inscription, il devra répondre « OUI ». Lorsque la demande d'autorisation sera acceptée, l'entraîneur recevra un courriel à cet effet et il lui sera possible de procéder aux inscriptions de ses athlètes. Entretemps, l'entraîneur pourra effectuer la création des dossiers de ses athlètes à inscrire à la compétition. Les inscriptions des entraîneurs doivent aussi être complétées dans Sportdata dans la section appropriée. Les photos des entraîneurs doivent aussi être ajoutées à leur dossier respectif (photo récente).

Karaté Québec ne procédera à aucune inscription d'entraîneur ou d'athlètes dans Sportdata.



### **5.7. Paiements**

Les paiements seront effectués avec le système Paypal, à même le système Sportdata, avant la date limite des inscriptions. Les inscriptions ne seront officialisées que lorsque le paiement entier des inscriptions du club est complété.

Un formulaire d'inscription, pour gestion interne seulement, sera mis à la disposition des athlètes et des entraîneurs sur le site de Sportdata. Ne pas envoyer de formulaire à Karaté Québec.

### **5.8. Retrait d'un athlète pour blessure ou maladie**

Un athlète inscrit aux sélections ne pouvant se présenter à l'une ou les deux sélections pour cause de blessure ou maladie devra obligatoirement aviser son entraîneur-chef ou le répondant de son dojo :

- a) L'entraîneur avisera Karaté Québec du retrait de l'athlète;
- b) L'athlète fera parvenir un billet du médecin\* à Karaté Québec, incluant le diagnostic et le délai d'absence, avant la journée de la sélection visée ou dans les plus brefs délais pourvu que l'entraîneur ait avisé Karaté Québec dans les délais prescrits;

Pour son retour à la compétition ou à l'entraînement, l'athlète devra fournir un avis médical l'autorisant à reprendre l'entraînement ou la compétition, seul un billet d'un médecin sera accepté (un billet de tout autre professionnel de la santé ne sera pas accepté pour autoriser le retour à la compétition ou à l'entraînement).

**\* NOTE : Un billet provenant d'un professionnel de la santé (Physiothérapeute ou Chiropraticien seulement), autre que d'un médecin, sera accepté pour motiver l'absence. Cependant, l'athlète devra obligatoirement fournir un billet d'un médecin pour autoriser son retour à la compétition ou à l'entraînement.**

L'athlète ne participant pas à une sélection pour cause de blessure, maladie ou autre ne recevra pas de point en conséquence de son absence. Dans le tableau du cumul des points, un « 0 » apparaîtra vis-à-vis son nom et la sélection appropriée. Cependant, puisque son absence sera motivée, il ne sera pas considéré comme une non-participation à la ou les compétitions manquées dans le cadre des sélections en autant que l'athlète soit préalablement inscrit aux sélections. Toute demande de motivation d'absence pour cause médicale doit être présentée **avant la tenue de l'événement et accompagnée d'un billet médical.**

### **5.9. Remboursement - absence d'un athlète pour blessure ou maladie**

A. Une demande de remboursement sera jugée recevable, si l'athlète a soumis son avis d'absence AVANT la date limite d'inscription de la 1<sup>ère</sup> sélection ; et qu'il sera absent aux 2 sélections de l'année en cours, le montant remboursé, sera égal au frais d'inscription total moins des frais d'administration de 25\$.

B. Une demande de remboursement ne sera pas jugée recevable, si l'athlète soumet une demande selon les termes suivants :

1. L'athlète envoie son avis d'absence après la date limite de la première sélection;
2. Pour un avis d'absence d'un athlète à une sélection pour cause de blessure ou de maladie rapporté le jour même de la sélection ou après.
3. Un athlète ne peut prendre part à la compétition suite au non-respect des exigences de vaccination présentées à la section 2 du présent guide.

Toutes les demandes de remboursement jugées recevables seront traitées suite à la 2<sup>e</sup> sélection.

## **6. CATÉGORIES DE POIDS ET PESÉE DES ATHLÈTES**

Il est de la responsabilité de l'athlète, avec le support de son entraîneur, de se peser, d'anticiper sa croissance et de faire un choix réfléchi pour déterminer le choix de sa catégorie de poids en vue des sélections de l'équipe du Québec et des Jeux du Canada 2023 avant d'effectuer son inscription pour les sélections de l'équipe du Québec.

Aucun changement de catégorie de poids ne sera permis entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> sélection.



## 6.1. Catégories d'âges et de poids

Pour les sélections de l'équipe du Québec et les Jeux du Canada 2023 sont différentes des catégories de poids de la WKF et se détaillent comme suit :

| Genre    | Jeux du Canada | Standard WKF                                       |
|----------|----------------|--|
| Féminin  | Moins de 53 kg | Regroupement de :<br>Moins de 48kg<br>Mons de 53kg |
|          | Moins de 59 kg | Moins de 59 kg                                     |
|          | 59 kg et plus  | 59 kg et plus                                      |
| Masculin | Moins de 61 kg | Regroupement de :<br>Moins de 55kg<br>Mons de 61kg |
|          | Moins de 68 kg | Moins de 68kg                                      |
|          | 68 kg et plus  | Regroupement de :<br>Moins de 76kg<br>76kg et plus |

## 6.2. Pesée des athlètes et écarts autorisés

### 6.2.1. Général

- a) La pesée des athlètes est effectuée le jour même de chaque sélection.
- b) Tous les athlètes participant aux épreuves de kumite, devront se faire peser **avant le début de leur catégorie ET, au plus tard, à l'heure qui sera défini dans l'horaire**. L'athlète est responsable de se faire peser avant l'appel de sa catégorie, et dans les délais impartis, sans quoi il se verra refuser son droit de participation.
- c) Si l'athlète ne respecte pas le poids et l'écart autorisé pour sa catégorie, tel qu'établi (voir annexes 1 et 2), il aura jusqu'à l'heure qui sera définie dans l'horaire le jour même de la compétition (délai autorisé) pour atteindre le poids visé.
- d) Advenant que son poids ne respecte pas la limite établie avec l'écart de poids autorisé (6.2.2) à l'intérieur du délai autorisé, l'athlète ne pourra pas participer dans sa catégorie. Il pourrait être transféré dans la catégorie de poids appropriée, supérieure ou inférieure, suivant le cas, s'il le désire, et pourvu que cette catégorie ne soit pas encore en action. Lors de la première sélection, **un frais de 75\$ sera facturé pour effectuer un tel changement de catégorie de poids le jour même de la compétition (éventualité possible uniquement lors de la première sélection).**
- e) Une catégorie est considérée en action à partir du moment où le salut de groupe est complété.
- f) Un frais de 50\$ sera facturé pour effectuer un changement de catégorie de poids après publication des feuilles de tirage de la première sélection.
- g) Karaté Québec publie un horaire de compétition à titre indicatif seulement. Les heures de passage de chaque catégorie peuvent cependant varier selon le déroulement des autres catégories qui précèdent. Il est donc recommandé aux athlètes de prévoir un délai suffisant à l'avance pour se faire peser.
- h) Au moment de la pesée, un athlète respectant les paramètres de la catégorie de poids (incluant l'écart de poids autorisé) dans laquelle il est inscrit ne peut pas soumettre une demande de changement pour une catégorie de poids, supérieur ou inférieur.
- h) Aucun changement de catégorie de poids n'est permis pour la deuxième sélection. Un athlète ne pouvant participer dans la même catégorie de poids que lors de la première sélection, ne sera pas autorisé à participer à la deuxième sélection.



### 6.2.2. Écart de poids autorisé

Un écart de **moins 2 kg et + 400g** sera toléré lors de la pesée pour les 2 sélections de l'équipe du Québec pour les Jeux du Canada 2023. L'écart de moins 2kg est établi pour permettre aux athlètes de considérer la croissance et une saine gestion de catégorie de compétition en fonction de la croissance. L'écart de 400g établi est un standard lors des compétitions qui est établi pour pallier les écarts qui peuvent exister entre les divers équipements de pesée des athlètes.

### 6.3. Changement de catégorie de poids

Le changement de catégorie de poids entre la première et la deuxième sélection n'est pas autorisé.

### 6.4. Protocole de pesée

Pour la pesée, tous les athlètes doivent porter uniquement un short et un t-shirt. Le port d'une partie du gi (pantalons ou veste) ou de toute autre pièce de linge n'est pas permis.

### 6.5. Poids pour les Jeux du Canada 2023

Pour les Jeux du Canada 2023, un écart de + ou – 400 grammes sera permis

## 7. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET UNIFORME

Lors des épreuves de kumite dans une catégorie « élite », comme lors des sélections de l'équipe du Québec, les exigences en matière de port d'équipement de protection et d'uniforme pour les participants sont :

- Des protecteurs de mains (1 paire rouge ET 1 paire bleue)
- Des protecteurs de tibia et de pieds (1 paire rouge ET 1 paire bleue)
- Un protecteur buccal
- Un plastron (note 1)
- Une coquille protectrice pour les athlètes masculins
- Un protège buste pour les athlètes féminines
- Un karatégi respectant les règlements de la WKF (note 2)
- Une ceinture de couleur bleue ET une de couleur rouge

NOTE 1 : Afin de se conformer au règlement de compétition de la WKF, le port du plastron est obligatoire pour tous les athlètes masculins et féminins lors des sélections de l'équipe du Québec.

NOTE 2 : Le port d'un gi arborant des bandes de couleur aux épaules (rouge et bleu) doit correspondre à la couleur des protecteurs utilisés par l'athlète lors de son duel.

#### Écussons et broderies

Le port d'écussons sur le gi de l'athlète doit respecter la réglementation de la WKF.

De plus, l'athlète n'est pas autorisé à y apposer les écussons (ou broderies) ci-dessous lors des sélections de l'équipe du Québec :

- Drapeau du Québec ou le nom « Québec »
- Drapeau du Canada ou le nom « Canada »
- Sigle/logo du Championnat panaméricain
- Sigle/logo des Olympiques

Le port d'un écusson, autre que représentants les éléments non-autorisés ci-dessus, sur la manche droite du gi, comme pour un commanditaire, est autorisé.

**L'utilisation de ruban gommé ou de tout autre procédé pour masquer un écusson, une broderie ou un imprimé non admissible sur le gi, est interdit.**

#### **Points à noter**

- Tous les éléments de protection devront être de type homologué par la WKF, ou officiellement homologués par la WKF ou la PKF.



- Pour les équipements homologués WKF, Karaté Québec n'exigera pas de dates spécifiques et les équipements qui ne présenteront pas de dates seront tout de même autorisés.
- **NOTE** : Il est recommandé d'être attentif lors de l'achat de vos équipements de protection, car il existe maintenant sur le marché des copies non légitimes et non approuvées d'équipements. Assurez-vous de vous procurer des équipements provenant d'un fournisseur approuvé pour éviter des inconvénients. De fait, des équipements non conformes seront refusés et l'athlète aura la responsabilité de trouver des équipements de protection appropriés dans le délai permis par les règlements sans quoi il sera disqualifié. Vous trouverez ci-joint, le lien pour vous vous informer des fabricants d'équipements reconnus par la WKF pour le matériel de protection admissibles en compétition : <https://www.wkf.net/karateprotections/>
- Les équipements de protection doivent être en bon état et les protecteurs de pieds de grandeur appropriée pour couvrir entièrement le pied et les orteils.
- Les lunettes sont interdites. Les lentilles cornéennes souples peuvent être portées, sous la responsabilité du compétiteur.
- Les compétiteurs féminins et masculins pourront porter un foulard noir uni de type approuvé par la WKF couvrant leurs cheveux, mais ne couvrant pas le cou. Tout autre type de foulard ou couvre-chef, pour les athlètes féminins et masculins, sera interdit et l'athlète qui refuse de retirer un couvre-chef non conforme sera disqualifié pour raison de sécurité.

## 8. SYSTÈME DE POINTAGE POUR LES SÉLECTIONS

Lors des sélections, chaque athlète peut accumuler des points en terminant parmi les **dix** premiers de sa catégorie.

### 8.1. Pointage pour les catégories utilisant le format de tournoi à la ronde

Dans le cas où une catégorie utilise le format de tournoi à la ronde l'historique des victoires, des défaites et des pointages de tous les matchs sera conservé pour déterminer le classement final et les points accordés sont les suivants :

| Classement provincial | Nombre de points |
|-----------------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup>       | 4                |
| 2 <sup>e</sup>        | 3                |
| 3 <sup>e</sup>        | 2                |
| 4 <sup>e</sup>        | 1                |

#### 8.1.1. Règles spécifiques au tournoi à la ronde en kumite (« round-robin »)

Les combats ou matchs lors de tournoi à la ronde seront gérés en fonction des règles de l'Annexe 14 des règlements de la WKF.

#### 8.1.2. Bris d'égalité pour un tournoi à la ronde

S'il y a égalité dans le nombre de victoires et défaites à la fin du déroulement d'une catégorie, le bris d'égalité sera déterminé en fonction de l'article 3 de l'Annexe 14 des règlements de la WKF mais seulement en considérant les 3 premiers critères de bris d'égalité. Advenant que le bris d'égalité ne puisse être résolu avec les 3 premiers critères, un match de bris d'égalité devra avoir lieu.

### 8.2. Pointage pour les catégories en kumite qui utilisent la double élimination ou la double élimination modifiée

Pour les catégories en kumite qui utilisent la double élimination ou la double élimination modifiée, les points accordés sont les suivants :

| Classement provincial | Nombre de points |
|-----------------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup>       | 4                |
| 2 <sup>e</sup>        | 3                |
| 3 <sup>e</sup>        | 2                |
| 4 <sup>e</sup>        | 1                |



|                             |      |
|-----------------------------|------|
| 5 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 0,5  |
| 7 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 0,25 |
| 9 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 0,15 |

### 8.2.1. Double-élimination modifiée

Lorsque la double-élimination modifiée est utilisée, tant qu'un athlète n'a pas perdu 2 matchs il demeure actif et a l'opportunité de disputer d'autres matchs. De plus l'athlète qui a remporté tous ses matchs dans l'arbre principal terminera premier. Pour sa part, l'athlète qui remportera l'arbre de la double élimination ne rencontrera pas le gagnant du tableau principal et terminera 2<sup>e</sup> au classement.

Il est de la responsabilité de l'athlète et de l'entraîneur à s'assurer que l'athlète soit présent pour l'appel de l'arbre de double élimination de sa catégorie, sans quoi ce dernier sera déclaré « kiken ».

### 8.3. Pointage pour les catégories en kumite qui utilisent la formule de repêchage

Pour les catégories la formule de repêchage, les points accordés sont les suivants :

| Classement provincial       | Nombre de points |
|-----------------------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup>             | 4                |
| 2 <sup>e</sup>              | 3                |
| 3 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 2                |
| 5 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 1                |
| 7 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 0,5              |
| 9 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 0,25             |

### 8.3.1. Repêchage

Les deux athlètes ayant remporté toutes les rondes dans leur partie respective de la feuille de tirage (partie du haut ou du bas) se rencontreront en finale, se disputant la première et la seconde place.

Ceux qui ont perdu contre les deux finalistes lors des rondes précédentes s'affronteront ensuite tour à tour contre les athlètes se trouvant dans la même portion du tableau (partie du haut ou du bas) en débutant avec les adversaires ayant perdu le plus tôt dans la catégorie. Les gagnants de ces rondes accéderont aux troisièmes, cinquièmes, septièmes et neuvièmes rangs de la catégorie pour cette épreuve.

### 8.5. Kata

Le système d'évaluation des katas par pointage électronique sera utilisé lors des sélections selon la réglementation de la WKF.

### 8.5.1. Formule de compétition Olympique

Pour une catégorie de kata utilisant la formule de Compétition Olympique (Annexe 15 des règlements de la WKF) les points accordés sont les suivants :

| Classement provincial       | Nombre de points |
|-----------------------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup>             | 4                |
| 2 <sup>e</sup>              | 3                |
| 3 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 2                |
| 5 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 1                |
| 7 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 0,5              |
| 9 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 0,25             |

Les classements des positions 5 à 9 pour chacun des groupes seront déterminés sur la base de la note moyenne pour les athlètes qui auront été éliminés à la première ronde.



### 8.5.2. Formule de compétition Olympique modifiée à un pool

Pour une catégorie de kata utilisant la formule de Compétition Olympique modifiée à un pool, les règlements de l'Annexe 15 des règlements de la WKF seront utilisés, cependant, tous les athlètes seront groupés dans un seul groupe et le classement sera établi en fonction de la moyenne des deux katas. Les points accordés sont les suivants :

| Classement provincial | Nombre de points |
|-----------------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup>       | 4                |
| 2 <sup>e</sup>        | 3                |
| 3 <sup>e</sup>        | 2                |
| 4 <sup>e</sup>        | 1                |
| 5 <sup>e</sup>        | 0,5              |

### 8.5.3. Formule standard de la WKF

Pour une catégorie de kata utilisant la formule standard de compétition en kata (voir article 3 des Règlements kata de la WKF), les points accordés sont les suivants :

| Classement provincial       | Nombre de points |
|-----------------------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup>             | 4                |
| 2 <sup>e</sup>              | 3                |
| 3 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 2                |
| 5 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 1                |
| 7 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 0,5              |
| 9 <sup>e</sup> (2 athlètes) | 0,25             |

Les classements des 9<sup>e</sup> positions pour chacun des groupes seront déterminés sur la base de la note moyenne pour les athlètes qui auront été éliminés à la première ronde.

### 8.6. Égalité des points au cumulatif des sélections

S'il y a une égalité au cumulatif des points à la fin des 2 sélections entre 2 athlètes ou plus dans une même catégorie, la priorité sera donnée à l'athlète ayant le plus grand nombre de 1<sup>e</sup> positions. S'il y a toujours égalité, le nombre de 2<sup>e</sup> position est considéré, et ainsi de suite jusqu'à la 9<sup>e</sup> position, si un nombre suffisant d'athlètes dans la catégorie le permet. Si, malgré tout ce qui précède, une égalité subsistait et qu'il est nécessaire de les départager pour l'octroi d'une place sur l'équipe du Québec, on procédera à un match de bris d'égalité arbitré entre les athlètes impliqués dans cette égalité.

Il est donc de la responsabilité de l'athlète d'être présent si une telle situation se présente sans quoi l'athlète perdra son match de bris d'égalité par défaut.

Si les deux athlètes sont absents, ils seront éliminés par défaut et l'athlète suivant de la catégorie sera sélectionné sur l'équipe du Québec sauf si leur match éliminatoire n'a pas d'incidence quant aux athlètes sélectionnées de cette catégorie et le match éliminatoire n'aura pas lieu.

## 9. PRÉPARATION DES FEUILLES DE TIRAGE ET POSITIONNEMENT DES ATHLÈTES EN TÊTE-DE-SÉRIE OU QUALIFIÉS

Tous les éléments suivants sont pris en compte dans le montage des feuilles de tirage.

### 9.1. Considérations spéciales Jeux du Canada

Considérant la nature spécifique des sélections pour les Jeux du Canada, aucun point de classement antérieur à la 1<sup>ère</sup> sélection ne sera considéré pour le positionnement des athlètes en tête-de-série ou qualifiés sauf pour ce qui est des derniers Championnats nationaux et des événements internationaux



reconnus par la WKF. Ainsi, pour la première sélection des Jeux du Canada, aucun athlète tête-de-série ne sera identifié.

Pour la 2<sup>e</sup> sélection, les points de classement de la première sélection seront considérés pour établir les athlètes en tête-de-série.

## 9.2. Généralités

- 9.2.1. Une feuille de tirage est identifiée par la date, l'événement et l'épreuve (kata, kumite), ainsi que les participants (sexe et catégorie de poids pour le combat) qui la composent. Des facteurs additionnels peuvent aussi être pris en compte.
- 9.2.2. Les athlètes seront placés dans les feuilles de tirage en fonction du pointage qu'ils auront accumulé durant la saison en cours incluant les points cumulés. Les points accumulés sont ceux obtenus lors des sélections provinciales de l'année en cours, du Championnat canadien précédent et des championnats internationaux, tel que décrit aux sections 8, 9 et 10.
  - En cas d'égalité de leur pointage, les athlètes seront départagés en fonction de leurs résultats obtenus selon leur meilleure performance à la compétition la plus élevée lors de la saison en cours. Si l'égalité persiste, leurs résultats de performance lors des sélections de l'année en cours seront utilisés en comparant le nombre de 1<sup>er</sup> position, 2<sup>e</sup> position, 3<sup>e</sup> position et ainsi de suite jusqu'à la 9<sup>e</sup> position, si nécessaire. Si l'égalité persiste, les résultats subséquents seront comparés jusqu'à ce soit possible de les différencier l'un l'autre.
- 9.2.3. Après avoir tenu compte du classement par points, les athlètes d'un même dojo doivent se rencontrer le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ceci signifie que deux athlètes d'un même dojo peuvent se rencontrer en première ronde si leur score respectif au classement relatif les y contraint.
- 9.2.4. La tenue d'un nouveau Championnat annule automatiquement les points accumulés lors du même Championnat de l'année précédente. Par conséquent, les points obtenus lors d'un championnat biennal sont théoriquement valides pour deux ans, sauf exception.
- 9.2.5. Les points considérés pour établir la feuille de tirage d'une catégorie donnée sont uniquement les points obtenus dans cette catégorie (tous championnats confondus et selon la politique de cumul des points de Karaté Québec).
- 9.2.6. Les feuilles de tirage pour les catégories de kumite composées de 3 ou 4 athlètes seront préparées sous un format de tournoi à la ronde (« round-robin »).
- 9.2.7. Les feuilles de tirage pour les catégories kata sont préparées en conformité avec les règlements de la WKF.
- 9.2.8. Lorsqu'un ou des athlètes ne se présentent pas pour une sélection, les feuilles de tirage ne seront pas reproduites. Les athlètes absents seront simplement rayés de la feuille de tirage et l'adversaire obtiendra simplement un « bye », sauf dans les cas suivants :
  - a) La feuille de tirage ne respecte plus l'ordre logique du classement pour les 6 premiers athlètes au classement dans la feuille de tirage (points accumulés lors des sélections de l'année en cours et provenance de leur dojo, si applicable);
  - b) Un athlète obtiendrait 2 « bye » consécutifs ;
  - c) La feuille de tirage passe de 5 athlètes ou plus à 4 athlètes ou moins, le cas échéant, un tournoi à la ronde serait organisé pour la catégorie ;
  - d) L'athlète n'a pas fait de match avant sa participation à la finale.

## 9.3. Kata Formule de compétition standard

Le tableau suivant résume le nombre de groupes selon le nombre de compétiteurs :

| Nombre de compétiteurs | Nombre de groupes | Nombre de katas effectués pour la victoire | Compétiteurs au second tour |
|------------------------|-------------------|--|-----------------------------|
| 2                      | 1                 | 1  | 0 (0 une seule ronde)       |
| 3                      | 1                 | 1  | 0 (une seule ronde)         |
| 4                      | 2                 | 2  | Ronde de médaille d'or      |
| 5 à 10                 | 2                 | 2  | Ronde de médailles          |



|            |    |   |                 |
|------------|----|---|-----------------|
| 11 à 24    | 2  | 3 | 8 compétiteurs  |
| 25 à 48    | 4  | 4 | 16 compétiteurs |
| 49 à 96    | 8  | 4 | 32 compétiteurs |
| 97 ou plus | 16 | 5 | 64 compétiteurs |

Pour la première ronde :

- Les athlètes seront disposés dans les groupes en fonction de leur classement respectif de sorte que les meilleurs athlètes se rencontrent le plus tard possible dans les rondes subséquentes.
- Après avoir disposé les athlètes classés, les athlètes d'un même dojo seront répartis, si le classement le permet, de façon égale dans les divers groupes.
- L'ordre de classement à l'intérieur des différents groupes est déterminé de façon aléatoire par le système Sportdata.

#### **9.4. Kata Formule de compétition Olympique**

Les athlètes seront répartis en deux groupes.

Pour la première ronde :

- Les athlètes seront disposés dans les groupes en fonction de leur classement respectif de sorte que les meilleurs athlètes soient dans des groupes différents :
  - Groupe 1 : 1,4,5,8,9
  - Groupe 2 : 2,3,6,7,10
- Après avoir disposé les athlètes classés, les athlètes d'un même dojo seront répartis, si le classement le permet, de façon égale dans les divers groupes.
- L'ordre de classement à l'intérieur des différents groupes est déterminé de façon aléatoire par le système Sportdata

#### **9.5. Kumite – Double élimination, double élimination modifiée ou repêchage**

9.5.1. La première ronde du tableau sera remplie à l'aide de laissez-passer (« bye »), chacun comptant comme un compétiteur. Chaque feuille de tirage devra donc compter quatre (4), huit (8), seize (16) ou trente-deux (32) compétiteurs exactement, incluant les laissez-passer.

9.5.2. La logique entourant la construction des feuilles de tirage veut que les participants comptant des points au classement relatif se rencontrent le plus tard possible dans la feuille de tirage.

Ainsi :

9.5.2.1. Le compétiteur comptant le plus de points commencera contre le compétiteur en comptant le moins; ils seront placés dans le haut du tableau. Le deuxième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le deuxième compétiteur en comptant le moins; ils seront placés dans le bas du tableau.

9.5.2.2. Le troisième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le troisième compétiteur en comptant le moins ; ils seront placés dans le haut de la partie inférieure du tableau.

9.5.2.3. Le quatrième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le quatrième compétiteur en comptant le moins ; ils seront placés dans le bas de la moitié supérieure du tableau.

9.5.2.4. La même méthode s'appliquera si la feuille de tirage compte plus de huit participants, tout en prenant soin de s'assurer que la logique est respectée.

9.5.3. Après avoir tenu compte du classement par points, les athlètes d'un même dojo doivent se rencontrer le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ceci signifie que deux athlètes d'un même dojo peuvent se rencontrer en première ronde si leurs points respectifs au classement relatif les y contraignent.

9.5.4. Les laissez-passer (« bye ») ne sont donnés qu'en première ronde seulement. La deuxième ronde au tableau doit être pleine et contenir le plus petit nombre de 4, 8, 16 ou 32 participants exactement, incluant ceux qui ne pourront pas concourir pour des raisons autres que l'absentéisme (ex. : kiken).

9.5.5. Les laissez-passer (« bye ») ne sont pas placés au hasard dans la feuille de tirage. Ils sont toujours accordés, en premier, aux athlètes ayant le plus de points au classement relatif.



9.5.6. Les compétiteurs n'ayant pas de points au classement sont, par la suite, placés au hasard dans la feuille de tirage, en ne tenant compte que du dojo d'appartenance.

### **9.6. Kumite – Tournoi à la ronde avec 3 participants**

Pour les catégories d'un tournoi à la ronde de 3 athlètes, les participants se rencontreront selon l'ordre suivant :

- 9.6.1. Le compétiteur comptant le plus de points commencera contre le compétiteur en comptant le moins et ils se rencontreront lors du premier match de la catégorie ;
- 9.6.2. Le compétiteur ayant le deuxième plus de points rencontrera celui en ayant le moins lors du deuxième match de la catégorie ;
- 9.6.3. Les deux compétiteurs ayant le plus de points se rencontreront lors du 3e match de la catégorie ;
- 9.6.4. En cas d'égalité au pointage, après l'application de l'article 11.1.2, les athlètes provenant du même dojo seront placés de sorte qu'ils se rencontrent le plus tôt possible.

### **9.7. Kumite – Tournoi à la ronde avec 4 participants**

Pour les catégories d'un tournoi à la ronde de 4 athlètes, les participants se rencontreront selon l'ordre suivant :

- 9.7.1. Le compétiteur ayant le plus de points rencontrera celui en ayant le moins lors du premier match ;
- 9.7.2. Les compétiteurs classés deuxième et troisième se rencontreront lors du second match ;
- 9.7.3. Le compétiteur ayant le plus de points rencontrera celui classé troisième lors du match #3 ;
- 9.7.4. Les compétiteurs classés deuxième et quatrième se rencontreront lors du match #4 ;
- 9.7.5. Les deux compétiteurs ayant le moins de points se rencontreront lors du cinquième match ;
- 9.7.6. Les deux compétiteurs ayant le plus de points se rencontreront lors du sixième match.
- 9.7.7. En cas d'égalité au pointage, après l'application de l'article 11.1.2, les athlètes provenant du même dojo seront placés de sorte qu'ils se rencontrent le plus tôt possible.

### **9.8. Kumite Formule de compétition Olympique**

Les athlètes seront répartis en deux groupes.

Pour la première ronde :

- Les athlètes seront disposés dans les groupes en fonction de leur classement respectif de sorte que les meilleurs athlètes soient dans des groupes différents :
  - Groupe 1 : 1,4,5,8,9
  - Groupe 2 : 2,3,6,7,10
- Après avoir disposé les athlètes classés, les athlètes d'un même dojo seront répartis, si le classement le permet, de façon égale dans les divers groupes.
- L'ordre de classement à l'intérieur des différents groupes est déterminé de façon aléatoire par le système Sportdata

## **10. ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC**

### **10.1. Nombre d'athlètes par catégorie**

Les contingents d'athlètes sélectionnés, pouvant représenter le Québec aux Jeux du Canada 2023 est de 9 athlètes, soit un athlète par catégorie de poids en kumite (3 masculins, 3 féminines) plus un athlète par catégorie en kata (1 masculin et 1 féminine) plus un laissez-passer selon les règles établies dans le Devis technique en karaté.

### **10.2. Octroi de laissez-passer**

Le devis technique des Jeux du Canada, permet l'attribution d'un laissez-passer.

Des laissez-passer additionnels peuvent être attribués advenant qu'un ou deux athlètes soient sélectionnés dans deux catégories (kata et kumite). Le principe de laissez-passer est que l'équipe provinciale doit comporter 9 athlètes.

Si plus d'un laissez-passer sont attribués, ils doivent être répartis entre les athlètes masculins et féminins.



### **10.3. Règles d'attribution de laissez-passer**

Le ou les laissez-passer seront attribués en considération des règles suivantes :

- Si plus d'un laissez-passer est attribué, ils doivent être attribués en alternance entre des athlètes de sexes différents
- Les priorités d'attribution sont :
  1. Athlète qui a remporté une médaille d'or dans une catégorie 16-17 ans aux Championnats Panaméricains juniors 2022
  2. Athlète qui a remporté une médaille d'or dans une catégorie 14-15 ans aux Championnats Panaméricains juniors 2022
  3. Athlète qui a remporté une médaille d'argent dans une catégorie 16-17 ans aux Championnats Panaméricains juniors 2022
  4. Athlète qui a remporté une médaille d'argent dans une catégorie 14-15 ans aux Championnats Panaméricains juniors 2022
  5. Athlète qui a remporté une médaille de bronze (3<sup>e</sup> place) dans une catégorie 16-17 ans aux Championnats Panaméricains juniors 2022
  6. Athlète qui a remporté une médaille de bronze (3<sup>e</sup> place) dans une catégorie 14-15 ans aux Championnats Panaméricains juniors 2022
  7. Athlète qui a remporté une médaille d'or dans une catégorie 16-17 ans aux Championnats Nationaux 2022
  8. Athlète qui a remporté une médaille d'or dans une catégorie 14-15 ans aux Championnats Nationaux 2022
  9. Athlète qui a remporté une médaille d'argent dans une catégorie 16-17 ans aux Championnats Nationaux 2022
  10. Athlète qui a remporté une médaille d'argent dans une catégorie 14-15 ans aux Championnats Nationaux 2022
  11. Athlète qui a remporté une médaille de bronze (3<sup>e</sup> place) dans une catégorie 16-17 ans aux Championnats Nationaux 2022
  12. Athlète qui a remporté une médaille de bronze (3<sup>e</sup> place) dans une catégorie 14-15 ans aux Championnats Nationaux 2022
  13. Athlète qui a remporté une médaille de bronze (4<sup>e</sup> place) dans une catégorie 16-17 ans aux Championnats Nationaux 2022
  14. Athlète qui a remporté une médaille de bronze (4<sup>e</sup> place) dans une catégorie 14-15 ans aux Championnats Nationaux 2022
  15. Athlète en égalité au classement ayant perdu son match de bris d'égalité
- Advenant que les priorités ci-hauts ne permettent d'identifier le ou les athlètes pouvant bénéficier d'un ou des laissez-passer disponibles, l'entraîneur-chef de Karaté Québec choisira le ou les athlètes qui bénéficieront d'un laissez-passer

### **10.4. Confirmation de l'athlète**

Afin de confirmer sa place sur l'équipe du Québec, l'athlète devra remplir et signer un formulaire qu'il remettra la journée de la 2<sup>e</sup> sélection de l'équipe du Québec. Un athlète d'âge mineur (17 ans et moins) nécessitera aussi la signature d'un parent ou tuteur.

### **10.5. Substitution d'un athlète**

Si un athlète se désiste d'une catégorie, l'athlète admissible suivant dans la même catégorie et ayant le plus grand nombre de points pourrait se voir offrir la possibilité de combler la place devenue vacante. **La date limite pour combler les places devenues vacantes suite au retrait d'un autre athlète est fixée par le Conseil des Jeux du Canada.**



## 11. ÉQUIPE MÉDICALE ET INTERVENTION

### 11.1. Général

Lors des sélections, une équipe médicale est présente sur place et est dédiée pour intervenir auprès des athlètes ou pour des personnes requérant des soins d'urgence. En général, l'équipe est constituée d'un médecin, de physiothérapeutes et/ou de thérapeutes du sport.

Durant les matches et les duels de karaté, quand un compétiteur est blessé, l'arbitre devra suivre la procédure établie dans le règlement en vigueur.

Si l'athlète ne peut reprendre le combat suite à l'intervention initiale du thérapeute, le médecin en poste (ou responsable désigné) sera le seul à émettre un avis médical pouvant mener au retrait du match de l'athlète par l'arbitre.

### 11.2. Frais pour « Taping » préventif

Les athlètes souhaitant obtenir un « taping » préventif (ne découlant pas d'une blessure survenue le jour de la compétition), pourront en bénéficier selon deux éventualités :

11.2.1. L'athlète apporte le matériel nécessaire (roulette(s) de rubans) au thérapeute et ce dernier procédera à l'intervention nécessaire, dans ce cas, il n'y a aucun frais.

11.2.2. L'athlète n'a pas son matériel et le thérapeute utilise le matériel médical de Karaté Québec. Dans ce cas, des frais de 5\$ s'appliqueront pour chaque « taping » demandé.

Pour les athlètes ayant subi une blessure lors de la journée de compétition, aucun frais ne s'applique.

### 11.3. Clause de partage d'information médicale

Les athlètes ayant subi une blessure lors d'une compétition ou d'un entraînement de Karaté Québec donnent l'autorisation à l'équipe médicale à partager les renseignements pertinents des soins prodigués lors de la journée de l'événement avec l'administration de Karaté Québec. Ces informations seront utilisées uniquement à des fins statistiques et de suivis.

## 12. DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS

Une dérogation est une situation n'apparaissant pas aux présentes règles (Guide des sélections de l'équipe du Québec – Cahier des règlements, édition 2021-2022) ou une situation découlant des règles, mais dont l'athlète juge ne pouvoir s'y conformer par la présence d'une situation exceptionnelle hors de son contrôle.

#### Causes non recevables

- . Blessures non diagnostiquées, non traitées ou non divulguées dans les plus brefs délais
- . Mauvaise gestion du poids comme une trop grande prise ou perte de poids.
- . Retard d'inscription

Pour toute demande de dérogation aux règles, l'athlète doit :

- Présenter une demande écrite indiquant les motifs à la Direction de Karaté Québec au plus tard, à la date limite de la période des inscriptions pour l'événement où il souhaite obtenir une dérogation ;
- Y apposer sa signature ainsi que celle de son instructeur-chef ou envoyer par courriel en incluant l'instructeur-chef en copie conforme ;
- Joindre toutes les pièces justificatives, lorsque nécessaire.

Après réception de la demande, le directeur des activités ou le conseil d'administration de Karaté Québec révisera la demande et rendra, dans un délai ne dépassant pas 10 jours, une décision finale. La décision est sans appel.

## 13. DÉPÔT D'UN PROTÊT

Les instructeurs doivent se référer à l'article 11 en kumite ou article 7 en kata (Protestations officielles) des règlements de la WKF.



Afin d'être éligible, le demande de protêt doit respecter les exigences suivantes :

- a. Être annoncé par l'Entraîneur immédiatement après la fin du match
- b. L'Entraîneur demandera au Responsable du Tatami le formulaire officiel de protestation
- c. Le dépôt du protêt en conformité avec les règlements de la WKF doit être obligatoirement accompagné d'un montant de 100\$

Décision suite au dépôt du protêt

Si le protêt est accepté, le montant d'argent sera remboursé à l'entraîneur ou son mandataire. Si le protêt est non recevable ou rejeté suite à la décision du comité d'appel, le montant sera remis à Karaté Québec. La décision du comité d'appel est finale et sans appel.



## ANNEXE 1 - TOLÉRANCE DE POIDS PAR CATÉGORIE

Tolérance de poids : -2kg à + 400g

### MASCULIN

### FÉMININ

#### Junior 16-17 ans

#### Junior 16-17 ans

-61 kg : 0 à 61,39 kg  
-68 kg : 59 à 68,39 kg  
+68 kg : 66 et plus

-53 kg : 0 à 53,39 kg  
-59 kg : 51 à 59,39 kg  
+59 kg : 57 kg et plus



## ANNEXE 2 – INSCRIPTIONS AVEC SPORTDATA

### Pour les inscriptions individuelles ou d'équipe, PROCÉDEZ DE LA FAÇON SUIVANTE :

1. Se rendre sur le site de SPORTDATA : <https://www.sportdata.org/>.
2. Parmi le choix d'arts martiaux apparaissant, sélectionnez le Karaté (Karate Events).
3. Sous cliquez sur « CONNEXION » afin de vous créer un compte (ou vote équipe), si vous n'en possédez pas déjà un.
4. Dans la section « connexion club/équipe », saisissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe si vous possédez déjà un compte OU, au bas de la fenêtre, cliquez sur « créer un nouveau compte ».
5. Remplissez les champs marqués d'un astérisque, cochez la case d'acceptation des conditions et cliquez sur l'onglet « envoyer ».
6. Aussitôt que vous recevrez une confirmation par courriel de votre ouverture de compte, vous pourrez inscrire vos athlètes. Vous pouvez effectuer une ou plusieurs inscriptions à la fois. Assurez-vous de disposer d'une carte de crédit pour régler le paiement en ligne. **Aucun paiement par la poste ne sera accepté.**
7. Lorsque votre compte est activé (ou déjà créé), cliquez sur l'onglet « connexion » et dans la section « connexion club/équipe », saisissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe en respectant la casse (majuscule et minuscule).
8. Au haut de la page, cliquez sur l'onglet « All events  »
9. Sélectionnez « Sélection Équipe du Québec Junior #1 2021-2022 » pour les inscriptions à la compétition.



10. Cliquez l'onglet « enregistrement ».
11. En vous servant de la barre de menu suivante,  , inscrivez vos athlètes, instructeurs et arbitres.
12. Pour ajouter un athlète n'apparaissant pas dans le menu déroulant ou non inscrit, cliquez sur « créer/modifier un sportif  »
13. Remplissez la fiche d'inscription en saisissant les informations obligatoires suivantes :
  - a. Prénom
  - b. Nom de famille
  - c. Date de naissance
  - d. Sexe
  - e. Nationalité

14. Lorsque vous avez terminé d'inscrire les athlètes et les catégories de chacun, cliquez sur l'onglet « My current entries/Payment ».



15. Cliquez sur le logo  PayPal
16. Au bas du côté droit, cliquez sur [Payer avec une carte bancaire ou avec Bill Me Later](#)
17. Complétez les informations nécessaires et cliquez sur la plaquette « Payer » au bas du formulaire.

Si vous souhaitez **supprimer une inscription**, vous pouvez le faire en vous rendant dans la section « My current Entries / Payment ». Cliquez sur le nombre indiquant vos athlètes déjà inscrits et ensuite, sur la poubelle vis-à-vis l'inscription à supprimer. Vous recevrez un message de confirmation pour cette action (OUI ou NON). Cliquez sur la plaquette appropriée.